

Calcul de la cotisation annuelle

- 1/** La cotisation annuelle est calculée comme suit :

ENTREPRISES DONT LE SIÈGE SE SITUE DANS LE CANTON DE FRIBOURG

Sociétés (SA, Sàrl) – Secteur: industrie / construction / commerce

Sociétés simples, raisons individuelles, sociétés coopératives, hôtels / restaurants

Cotisation de base	CHF	500.00
Supplément main-d'œuvre dans le canton FR	CHF	2.50/collaborateur
Supplément capital (plafond à CHF 3'000.00)	CHF	2.50/tranche de 10'000.00
Plafond	CHF	5000.00

Sociétés (SA, Sàrl) – Secteur : services – Holding – Régie d'Etat

Cotisation de base	CHF	500.00
Supplément main-d'œuvre dans le canton FR	CHF	5.00/collaborateur
Supplément capital (plafond à CHF 3'000.00)	CHF	5.00/tranche de 10'000.00
Plafond	CHF	5000.00

Filiale dont la maison mère est établie dans le canton de FR et membre de la CCIF

Cotisation de base :	CHF	300.00
Supplément main-d'œuvre dans le canton FR	CHF	2.50 ou 5.00 / collaborateur

Personnes physiques (cadre d'une société membre, chef d'un service de l'Etat)

Cotisation unique	CHF	300.00
-------------------	-----	--------

Associations, fondations

Cotisation unique	CHF	300.00
-------------------	-----	--------

Start-up & nouvelle société (durant les 3 premières années d'activité)

Cotisation unique	CHF	250.00
-------------------	-----	--------

ENTREPRISES DONT LE SIÈGE SE SITUE HORS DU CANTON DE FRIBOURG

Les entreprises dont le siège se situe hors du canton de Fribourg paient une cotisation forfaitaire :

Sociétés	CHF	600.00
Associations/Fondations	CHF	400.00
Start-up	CHF	350.00

- 2/** En cas d'adhésion en cours d'année, la première cotisation est calculée au prorata temporis, par mois. La date de validation du Conseil d'administration faisant foi. Elle est payable deux mois après la date de facturation.
- 3/** Conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration peut adapter les tarifs.
- 4/** L'échéance pour le paiement de la cotisation annuelle est fixée au 31 mars.